

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 57

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de Centre de Formation et d'Intervention (CFI)
Bail emphytéotique de la SNSM**

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) - délégation du Finistère - a pour projet la construction d'un Centre de Formation et d'Intervention (CFI), parc d'activités de Cuzon. La SNSM sollicite auprès de QBO la mise à disposition d'un terrain de 3 403m², cadastré EI 212(p), par le biais d'un bail emphytéotique.

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1970, la SNSM dépend principalement de la générosité du public pour mener à bien l'ensemble de ses missions sociales : sauver des vies en mer et sur le littoral, former pour sauver, prévenir des risques.

La SNSM du Finistère prévoit, parc d'activités de Cuzon, sur la parcelle cadastré EI 212(p) de 3 403 m² environ, la construction d'un Centre de Formation et d'Intervention (CFI), d'une surface comprise entre 500 et 700 m² au sol et un espace goudronné (aire de manœuvre des embarcations, parking) d'environ 700 m². Des extensions du bâti sont possibles à terme.

Afin de limiter l'impact du coût foncier sur le montant de la redevance versée par la SNSM, cette mise à disposition est proposée sous la forme d'un bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans. Ce bail emphytéotique est proposé moyennant un loyer de 15 euros par an. Il est précisé que les frais du bail emphytéotique incombent à la SNSM. A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de conclure avec la SNSM un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, portant sur la parcelle EI 212(p) pour un loyer de 15 euros par an, afin d'édifier un Centre de Formation et d'Intervention ;

2 - d'autoriser la SNSM ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur la parcelle EI 212(p) ;

3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.